Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 06 mai 2025

Date convocation : 29 avril 2025

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Jeanne BALME, Jérôme BOUCHET, Romain CHAPTAL, Amandine NOUET, Gérard PEYTAVIN, Martine PEYTAVIN, Christophe RANC.

Absents excusés : Gérard MAURIN

Absents : David GARCIA

Représentés : Claire TORREILLES par Jérôme BOUCHET.

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance.

25-2025 : Vente de l'ancienne école du Beyrac

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

CONSIDERANT la délibération n°33/2023 du 1er août 2023 décidant de la mise en vente de l'ancienne école du Beyrac, auprès de la SAFER,
CONSIDERANT la proposition de Monsieur et Madame FRAPARD d'acquérir l'ancienne école du Beyrac, située sur la parcelle cadastrée YE 203, d'une superficie d'une superficie de 387 m², pour un montant de 65 000 € net vendeur.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de l'ancienne école du Beyrac à Monsieur et Madame FRAPARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de Monsieur et Madame FRAPARD,
DECIDE de vendre à Monsieur et Madame FRAPARD, via la SAFER, l'ancienne école du Beyrac, située sur la parcelle cadastrée YE 203, d'une superficie d'une superficie de 387 m², pour un montant de 65 000 € net vendeur.
DECIDE que les frais résultants de la passation de l'acte seront à la charge des acquéreurs.
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le 1er Adjoint pour passer et signer les actes notariés ou administratifs à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

26-2025 : Acquisition emprise d'un chemin au Bourg à la famille Blanquet

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrée YR 163 et YR 165 situées au Bourg. Ces parcelles permettraient de régulariser l'emprise du chemin communal reliant le Bourg au Puech. Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles d'une superficie totale de 340 m², pour un prix de 340 €, soit 1 € le m².

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N°			
YR	163	Le Mas Pouget	T	148 m²
YR	165	Le Mas Pouget	T	192 m²
Propriété de Messieurs BLANQUET Frédéric, Rémy, BLANQUET Maxime, Arnaud et BLANQUET Clément, François				

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE, par principe, de l'acquisition de ces parcelles au prix de 340 € soit 1 € le m².

INDIQUE que les frais d'actes notariés ou administratifs et les frais de géomètres seront à la charge de la commune.
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le 1er Adjoint pour passer et signer les actes notariés ou administratifs à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

27-2025 : Echanges de terrains au Gendric et régularisation de la voirie

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de déviation du hameau du Gendric nécessitant des régularisations foncières de la voirie. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les échanges de parcelles suivantes situées dans le secteur du Gendric :

Echange Anne-Marie GERBAL/Commune d'Allenc

La commune cède à valeur égale à Madame Anne-Marie GERBAL les parcelles suivantes :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface cédée*	*Observations*
Section	*Numéro*				
ZS	12 (partie 2)	Lou Fau	PA	11 797 m²	
ZW	14	Le Gendric	PA	170 m²	
ZW	11 (partie 3)	Le Gendric	L	838 m²	il existe une servitude pour un passage busé
ZW	49 (partie 1)	Le Gendric	PA	125 m²	
ZW	52 (partie 1)	Le Gendric	PA	85 m²	
Partie du domaine public à déclasser					
ZW	DP (partie 1)	Le Gendric	DP	28 m²	
ZW	DP (partie 2)	Le Gendric	DP	72 m²	
ZS	DP (partie 3)	Le Gendric	DP	26 m²	
Total des surfaces				13 141 m²	

En échange, Madame Anne-Marie GERBAL cède à valeur égale à la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface cédée*	*Observations*
Section	*Numéro*				
ZW	74	Soubre l'oustal	L	939 m²	
ZW	16 (partie 1)	Le Gendric	J	19 m²	
ZW	50 (partie 1)	Le Gendric	PA	42 m²	
ZW	51 (partie 1)	Le Gendric	S	14 m²	
ZW	51 (partie 2)	Le Gendric	S	3 m²	
ZW	53 (partie 1)	Le Gendric	PA	99 m²	
ZW	71 (partie 2)	Lavio Sud	L	437 m²	
ZW	71 (partie 3)	Lavio Sud	L	9716 m²	
ZW	24 (partie 1)	Prat del Gendric	T	1272 m²	
ZS	11 (partie 1)	Lou Fau	T	42 m²	
Total des surfaces				12 583 m²	

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de réaliser ces échanges de parcelles comme indiqué ci-dessus.
DECIDE de déclassement des parcelles classées dans le domaine public.
INDIQUE que les frais d'acte notariés ou administratifs seront partagés pour moitié entre les acquéreurs.

DONNE tout pouvoir au Maire et au 1er Adjoint pour passer et signer l'acte notarié ou administratif à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

28-2025 : Déplacement des « métiers » du Mas

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les « métiers » du Mas, actuellement situés sur une parcelle appartenant à Monsieur Olivier BONHOMME, vers une parcelle communale de ce même hameau. Il précise que Monsieur BONHOMME a donné son autorisation verbale et que les frais de déplacement des « métiers » seront à la charge de la commune.
Le plan de financement est le suivant (HT) :

	Dépenses		Recettes
Déplacement des "métiers" du Mas	**5 950,00 €**	**FRAT 60%**	**3 570,00 €**
		Autofinancement 40%	**2 380,00 €**
TOTAL	**5 950,00 €**	**TOTAL**	**5 950,00 €**

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de déplacer les « métiers » du Mas sur une parcelle communale et de prendre en charge les frais de déplacement de ces « métiers ».
SOLLICITE les subventions prévues pour ce projet auprès du Conseil Départemental au titre du FRAT.
CHARGE Monsieur le Maire de donner suite à cette décision et de signer tous documents nécessaires.

Ouverture de piste pour le rallye Terre de Lozère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'ASA Lozère afin de rallonger la spéciale d'Allenc du rallye Terre de Lozère sur le secteur de Veyrines. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir une piste sur 700 mètres.
Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de décision pour l'instant et de contacter les communes limitrophes de Pelouse et Laubert ainsi que l'ASA Lozère afin de leur demander de participer aux travaux relatifs à l'ouverture éventuelle de cette piste.

29-2025 : Proposition d'éclaircies dans la forêt sectionale de Veyrines

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Suite à l'épisode neigeux de février 2025 qui a occasionnés de nombreux dégâts forestiers, Monsieur le Maire propose de réaliser des éclaircies dans la forêt sectionale de Veyrines sur les parcelles cadastrées YC 3 et YC 20.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de réaliser ces éclaircies sur les parcelles cadastrées YC 3 et YC 20.
CHARGE Monsieur le Maire de donner suite à cette décision et de signer tous documents nécessaires.

30-2025 : Création de l'emploi pour le relevé de l'eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le relevé annuel des compteurs d'eau ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er aout et jusqu'au 31 août 2025 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent affecté au relevé des compteurs d'eau et sera rémunéré forfaitairement, à savoir 3,00 € par compteur relevé.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

31-2025 : Répartition des sièges de la Communauté de Communes Mont Lozère 2026

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	**Populations municipales (*ordre décroissant de population)**	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Mont Lozère et Goulet	1107	5
Saint Etienne du Valdonnez	641	3
Villefort	617	3
Brenoux	388	2
Lanuéjols	370	2
Ponteils-et-Bresis	368	2
Prévenchères	270	2
Allenc	264	2
Altier	216	2
Saint André Capcèze	205	2
Pied-de-Borne	197	2
Cubières	189	2
Bastide-Puylaurent	178	1
Montbel	147	1
Pourcharesses	128	1
Chadenet	122	1
Malons-et-Elze	115	1
Laubert	102	1
Sainte Hélène	97	1
Saint Frézal d'Albuges	61	1
Cubièrettes	45	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Mont Lozère et Goulet	1107	5
Saint Etienne du Valdonnez	641	3
Villefort	617	3
Brenoux	388	2
Lanuéjols	370	2
Ponteils-et-Bresis	368	2
Prévenchères	270	2
Allenc	264	2
Altier	216	2
Saint André Capcèze	205	2
Pied-de-Borne	197	2
Cubières	189	2
Bastide-Puylaurent	178	1
Montbel	147	1
Pourcharesses	128	1
Chadenet	122	1
Malons-et-Elze	115	1
Laubert	102	1
Sainte Hélène	97	1
Saint Frézal d'Albuges	61	1
Cubièrettes	45	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⊙ *Questions diverses*

32-2025 : Décision modificative n°1 Budget principal

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

COMMUNE ALLENC **Exercice : 2025**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
06/05/2025	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	628,00	06/05/2025	7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	114,00
				06/05/2025	752	Revenus des immeubles	514,00
Total Dépenses			**628,00**	**Total Recettes**			**628,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

33-2025 : Décision modificative n°1 Budget Eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

EAU et ASSSAINISSEMENT ALLENC **Exercice : 2025**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
06/05/2025	6817	Dot. dépréc. actifs circulants	300,00				
06/05/2025	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-300,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

→ Problème sur la cour de la Maison PIN : Aucun droit de passage n'est existant sur la cour qui est propriété de la commune d'Allenc. Un accord amiable sera fait pour autoriser le passage dans la cour provisoirement et d'une durée de 2 ans le temps que les locataires de Monsieur Marc TOIRON terminent la construction de leur maison.
→ Terrain de loisirs au Beyrac : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MEYRUEIS de la DDT est venu constater sur place les travaux à réaliser en bordure du cours d'eau, il devrait donner son avis dans les jours qui viennent.
→ Enfouissement des réseaux au Mas Renouard : l'enrobé devrait être réalisée très prochainement.
→ CDPENAF : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire de Monsieur Loïc ALMERAS et le certificat d'urbanisme de Monsieur Antoine CAPAROS ont reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h40_____ ***FIN***